



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2352025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 21 novembre 2025 de Mme Montero et Mr Boulon en vue d'autoriser un camion d'Emmaüs à stationner au droit du n°16 rue Raymond Lafage le 2 décembre 2025 de 8 heures à 11 heures,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite 16 rue Raymond Lafage uniquement le temps du chargement le 2 décembre 2025 de 8 heures à 11 heures.

Le stationnement sera également interdit au droit et en face de l'immeuble durant cette période et sera réservé au camion d'Emmaüs.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme Montero et Mr Boulon.

La déviation nécessaire sera mise en place par Mme Montero et Mr Boulon.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mme Montero et Mr Boulon. Tous les riverains concernés seront informés par Mme Montero et Mr Boulon.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn,
Le **24 NOV. 2025**

Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le....**24 NOV. 2025**....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **24 NOV. 2025**.... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.